



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boisement

Question écrite n° 50038

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des propriétaires forestiers à l'égard des dispositions envisagées concernant le boisement des petites surfaces. Ils craignent que le boisement des surfaces de moins de 4 hectares ne donne plus lieu au versement d'aides publiques. Certains redoutent même que le boisement de petits ensembles soit désormais interdit. Une telle mesure porterait gravement atteinte au droit de propriété. Il souhaiterait donc avoir confirmation qu'aucune disposition de cette nature n'est envisagée.

Texte de la réponse

Les travaux de boisement ou reboisement sont subventionnés selon les conditions et modalités contenues dans une circulaire du 18 août 2000 lorsque l'opération intervient hors du contexte des tempêtes de décembre 1999 ; la surface minimale du projet est fixée à 4 hectares dans le cas général et à 1 hectare pour les peupliers et noyers. Une circulaire du 31 août 2000 prévoit que les opérations de nettoyage et de reconstitution de parcelles sinistrées par les tempêtes pourront être subventionnées à partir d'un seuil minimal de projet de 1 hectare. Les propriétaires de parcelles plus petites ont la possibilité de se regrouper pour atteindre ce seuil et bénéficier ainsi des subventions prévues. Ces dispositions sont de nature à rassurer les propriétaires de petites surfaces quant au soutien qu'ils peuvent attendre de l'Etat pour le boisement ou le reboisement de leurs propriétés. Toutefois, les aides seront attribuées prioritairement aux projets s'inscrivant dans une propriété présentant des garanties de bonne gestion ou regroupant plusieurs propriétaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50038

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2000, page 4766

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5768